

Présents : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN,
Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS, M. Guillaume CLEMENT, Mme Magaly PROUST,
M. Emmanuel ALLARD, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Didier VOY, M. Jérôme BACLE,
M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, - **Vice-Présidents**.

Absents excusés : M. Patrice BERGEON, M. Olivier CUBAUD

Secrétaire : M. Didier VOY

CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE EXERCICE 2021 – REVERSEMENT AUX
ASSOCIATIONS DE L'ACOMPTÉ VERSE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG219-2018 du 27 septembre 2018 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2018-2022 et autorisant sa signature ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres a procédé auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte pour l'année 2021, de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse ;

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel de la prestation pour l'année 2021 et pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 356 946.25 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de reverser l'acompte de cette somme aux associations suivant la répartition proposée dans le Contrat Enfance-Jeunesse contractualisé, à savoir :

- Relais des Petits : 17 079,58 €,
- Familles Rurales de Secondigny : 6 738,03 €,
- Centre Social et Culturel du Pays Ménigoutais : 59 892,44 €,
- Familles Rurales de Thénézay : 30 805,11 €,
- CSC-Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet : 5 141,82 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des sommes tel que mentionné ci-dessus ainsi que dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSOCIATION VILLES INTERNET - ADHESION 2021

Par délibération du 24 septembre 2020, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a renouvelé l'adhésion à l'association Villes Internet dont elle est désignée membre du Conseil d'Administration.

L'Association a pour but de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 6 Juillet 2021 ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés et que le montant de la cotisation n'a pas évolué et s'élève toujours à 0,06 € par habitant ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Villes Internet au titre de l'année 2021 pour un montant de 2 317,38 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

ASSOCIATION COTER NUMERIQUE - ADHESION 2021

Par délibération du Bureau communautaire du 17 septembre 2020, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a adhéré à l'association COTER NUMERIQUE, en lieu et place de l'adhésion à l'association MISSION ECOTER.

L'association COTER NUMERIQUE a pour objectif :

- d'échanger sur les usages et les services numériques à travers un réseaux de Collectivités Territoriales (Villes, Conseils Départementaux, Conseils Régionaux...),
- de bénéficier de connexions avec d'autres réseaux :
 - Adullact, (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales),
 - AITF, (Association des Ingénieurs Territoriaux de France),
 - @pronet,
 - Cités+, Forum de la e-administration,
 - La lettre du Cadre, etc.
- de bénéficier de conseils sur les choix de technologies d'information et de communication,
- de mettre en place une veille technologie adaptée et efficace,

- de peser sur les décisions politiques et administratives dans le domaine des télécoms et des réseaux,

- de diffuser les informations les plus fiables dans un secteur innovant.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 6 Juillet 2021 ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés et que le montant de la cotisation n'a pas évolué ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association COTER NUMERIQUE au titre de l'année 2021 pour un montant de 320 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZAE DE SECONDIGNY A LA SCI DE BELLEVUE

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014, relative à l'adoption des tarifs de cession des terrains des espaces économiques de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de Monsieur Sébastien BROCHARD, représentant la SCI de Bellevue, daté du 21 mai 2021, confirmant sa volonté de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section D, numéro 868, située sur la zone d'activités économiques de Bellevue à Secondigny, au prix de 10 511 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission « développement économique, industriel et artisanal », réunie en date du 23 juin 2021 ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat, en date du 26 juillet 2021, fixant la valeur vénale de ladite parcelle à la somme de 10 511 € HT ;

CONSIDERANT la vocation mixte de la zone d'activités économiques de Bellevue à Secondigny ;

CONSIDERANT la carence d'ateliers relais sur le territoire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT le prix de vente fixé à 4,57 € HT /m², soit 10 511 € HT pour l'ensemble de la parcelle ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de la SCI BELLEVUE, de la parcelle cadastrée section D, numéro 868, située sur la ZAE de Bellevue à Secondigny, pour la somme de 10 511 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**SERVICE RESTAURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS – ACCORD-CADRE A BONS
DE COMMANDE**

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1,1° ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché qui avait pour objet le service de restauration des accueils de loisirs. Le marché arrivant à échéance le 30 juin 2021, un avenant a été conclu pour une période de 2 mois ;

CONSIDERANT qu'en date du 30 juin 2021, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine a lancé un nouveau marché pour ce service ;

CONSIDERANT que le marché est passé sous forme d'accord cadre unique dont l'objet est la fourniture et la livraison des repas, pique-niques enfants et adultes en liaison froide pour les accueils de loisirs en régie communautaire. Il est passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois (pour une durée maximum totale de 4 ans), à compter du 6 septembre 2021.

Le montant maximum de commande pour la durée de la période initiale est de 40 000.00 € HT.
Le montant maximum de commande pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 40 000.00 € HT.
Le montant maximum de commande pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 40 000.00 € HT.
Le montant maximum de commande pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 40 000.00 € HT.
Soit 160 000 € HT maximum sur une durée maximale de quatre ans.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres par la commission ad'hoc réunie le 20 août 2021, celle-ci propose de retenir l'entreprise suivante :

| Marché n° | Objet | Entreprise |
|---------------|--|--|
| 21 F RESTLOIS | Liaison froide pour les accueils de loisirs en régie communautaire | CONVIVIO PRO 13 Rue de la République 86 000 POITIERS |

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de service de restauration des accueils de loisirs à l'entreprise Convivio Pro, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011, compte 6042
- d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

==--==--==--

Fait le 3 septembre 2021.

Le PRESIDENT ;



Jean-Michel PRIEUR

Affichage du : 06/09/2021
au : 21/09/2021